

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 591

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 14

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« entre le 1^{er} janvier 2012 et »

le mot :

« avant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des Communautés de communes pionnières ont fusionné dès le 1^{er} janvier 2008 et ont « essuyé les plâtres » dans l'organisation administrative, financière et fiscale de leurs nouveaux territoires. Il ne serait pas juste de les pénaliser aujourd'hui alors que ces Communautés de communes représentent des bassins de vie cohérents et qu'elles ont fusionné dans le cadre de réels projets de territoire.